

Délégation territoriale du Gard

Affaire suivie par Jean-Michel VEAUTE  
JMV/Courrier CADA Aigoual

Téléphone : 04.66.76.80.64  
Télécopie : 04.66.76.80.09

Nîmes, le 2 août 2010

Le Délégué Territorial du Gard de  
l'Agence Régionale de Santé Languedoc-  
Roussillon

à

Monsieur Jacques RUTTEN  
Association de Défense des Habitants  
Contribuables de l'Aigoual  
Avenue du Devois  
Le Devois  
30750 SAINT SAUVEUR CAMPRIEU

**Objet :** Application de la loi du 17 juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs

**Ref. :** Votre courrier enregistré par le secrétariat de la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) le 9 juin 2010

**P.J. :** 6

Par courrier cité en référence, vous avez demandé à la Commission d'Accès aux Documents Administratifs des informations relatives à la desserte en eau destinée à la consommation humaine de communes appartenant à la Communauté de Communes de l'Aigoual.

Mes services s'attachent à produire chaque année, en application des articles D 1321-103 et D 1321-104 du Code de la Santé Publique, une note sanitaire à joindre à une facture d'eau pour chacun des réseaux publics d'eau potable du département du Gard. La diffusion de ces notes aux abonnés des réseaux publics d'eau potable concernés est de la responsabilité des maîtres d'ouvrages ou de leur exploitant des réseaux concernés.

Mes services ont également la charge des procédures de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) des captages publics d'eau destinée à la consommation humaine (délimitation des Périmètres de Protection Immédiate, Rapprochée et Eloignée complétée par les prescriptions afférentes à chacun de ces périmètres) et des autorisations de traitement des eaux au titre du Code de la Santé Publique.

ARS du Languedoc-Roussillon – Délégation territoriale du Gard  
6, rue du Mail – CS 21001 – 30906 Nîmes Cedex 2  
Tél. : 04.66.76.80.00 – Fax : 04.66.07.09.10 – www.ars.languedocroussillon.sante.fr

J'attire cependant votre attention sur le fait qu'il n'existe pas un suivi sanitaire des innombrables sources naturelles du Massif de l'Aigoual et qu'elles doivent donc être considérées a priori comme non potables.

Les communes que vous citez sont desservies, en général, par des réseaux de taille réduite, eux-mêmes alimentés par des sources ou des prises d'eau superficielle de faible débit. La plupart des communes concernées, souvent de faible taille, assurent elles-mêmes la gestion de leurs réseaux d'eau.

Peu de communes disposent de schémas directeurs en eau potable et ont établi un zonage distinguant les parties de leur territoire qui seront à terme alimentées par un réseau public d'eau potable et les parties de leur territoire qui ne le seront pas.

Les sources sollicitent souvent des aquifères karstiques qui ont l'inconvénient de fournir une eau très turbide en périodes pluvieuses. Par ailleurs, certaines ressources délivrent une eau contenant des concentrations excessives en arsenic (et autre minéraux toxiques) d'origine naturelle.

Je vous adresse le bilan ci-après qui résume la situation sanitaire de l'alimentation en eau potable de chacune des communes mentionnées dans votre courrier :

- **CAUSSE-BEGON** : Deux captages alimentent le réseau public. Des défauts de qualité sont régulièrement constatés (bactériologie, turbidité). Aucune procédure de DUP n'a été engagée.

- **DOURBIES** : Les captages qui alimentent les nombreux réseaux de taille réduite dans cette commune n'ont pas fait l'objet de procédure de DUP. Sauf rares exceptions, la qualité bactériologique de l'eau distribuée n'est pas satisfaisante (Copie du courrier transmis au maire).

- **LANUEJOLS et REVENS** : Ces deux communes appartiennent au Syndicat des Eaux du Causse Noir. Les captages sollicités n'ont pas fait l'objet de procédure de DUP. Néanmoins l'eau distribuée est de qualité satisfaisante.

- **NOTRE DAME DE LA ROUVIERE** : Seul un des deux captages a fait l'objet d'une DUP. Le second devrait être abandonné à terme en raison d'une concentration excessive en arsenic. Cette commune procède actuellement, à une restructuration de ses réseaux d'eau pour remédier aux défauts constatés (arsenic et bactériologie). (Copie du courrier transmis au maire)

- **SAINT-ANDRE DE MAJENCOULES** : Cette commune est alimentée par plusieurs réseaux pour la plupart desservies par des ressources captées dans des conditions précaires. Des défauts de qualité bactériologique sont souvent constatés (Copie du courrier transmis au maire).

- **SAINT-SAUVEUR CAMPRIEU** : Cette commune est principalement desservie par plusieurs prises d'eau sommairement réalisées dans des ruisseaux. Il en résulte la distribution d'une eau souvent de mauvaise qualité sur le plan bactériologique (en particulier au niveau du lieu-dit « Le Devois »). Par ailleurs deux réseaux présentent des concentrations excessives en composés minéraux nocifs (Copie du courrier transmis au maire).

- **SYNDICAT INTERCO. D'AMENAG. DE L'ESPEROU** : Ce syndicat, alimenté par deux ressources n'ayant pas fait l'objet de DUP, est situé à cheval sur les communes de DOURBIES et VALLERAUGUE. La qualité bactériologique de l'eau distribuée n'est pas satisfaisante (copie du courrier transmis au président).

- **TREVES** : Cette commune est alimentée par trois réseaux distincts. Celui du chef-lieu est en cours de restructuration au terme de la procédure de DUP d'un nouveau forage : à court terme les problèmes rencontrés (bactériologie et turbidité) devraient être résolus. Un des deux autres réseaux présente une mauvaise qualité bactériologique.

- **VALLERAUGUE** : Le captage principal de cette commune, « la source des Trois Fontaines », a été déclaré d'Utilité Publique et fournit une eau de qualité satisfaisante. Deux captages alimentant de façon précaire quelques abonnés ont été supprimés et remplacés par cette source. Les autres captages ont fait l'objet de rapports hydrogéologiques récents. Une solution est en cours de mise en œuvre pour résoudre la présence en quantité excessive d'arsenic dans l'eau distribuée par un des réseaux (copie du courrier transmis au maire).

Je vous joins également la copie des derniers courriers adressés aux maires des communes concernées.

Pour le Directeur Général,  
Par délégation,  
Le Délégué Départemental du  
Gard,

Daniel BOISSEAU